



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 5 novembre 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	59

Date de convocation

30 octobre 2025

Transport – Avenant n° 3 à la convention de délégation avec la Région pour l'adaptation de la ligne 11

**N° de la délibération
2025-698**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, MM. Patrick FOURCHEGU, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à Valina FAURE), M. Pascal BIGI (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Xavier AUBERT, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mmes Anne SCHMITT.

Une convention lie la Région AURA et ARCHE Agglo depuis la rentrée 2023 pour une durée de 2 ans fermes (2023 à 2025 mais renouvelable 2 fois 1 an par avenant).

Deux avenants ont déjà été formalisés :

- ✓ Avenant 1 : mise à jour des coûts des contrats concernés par la délégation, car encore inconnus à la signature de la convention + définition du coût d'un voyage en transport à la demande depuis/vers Lalouvesc avec la ligne TAD11, suite au prolongement de la ligne jusqu'à Lalouvesc.
- ✓ Avenant 2 : prise en charge gratuite des élèves de Plats par une ligne régionale (vers Tournon) pour la sortie de 16h00 + prise en charge par ARCHE Agglo des élèves de St-Uze vers St-Donat + prolongation de la convention jusqu'à août 2026

Il est proposé un avenant 3 pour intégrer les points suivants :

1/ Evolution de l'offre de la ligne TAD11 durant la période estivale

La ligne 11 (contrat lot 2 TS+TAD) proposait initialement des trajets réguliers, effectués par un véhicule de 55 places, durant toute la période estivale avec 5 allers-retours par jour. ARCHE Agglo modifie cette offre dès le 5 juillet 2025 en la basculant en transport à la demande (TAD) en proposant toute l'année 6 allers-retours par jour, dimanche et jours fériés compris :

- ✓ La Région ne supporte plus le coût des trajets réguliers en ligne fixe estivale, estimé à 7 296.46 € HT par an
- ✓ La Région compensera le coût des trajets estivaux de ses usagers sur la ligne de transport à la demande dans les mêmes conditions que celles indiquées dans l'avenant 1

Article 2 : Evolution de la prise en charge des élèves Région par ARCHE Agglo

La Région annule, à partir de septembre 2025, la prise en charge par ARCHE Agglo des élèves de St-Uze pour se rendre à St-Donat. L'avenant 2 n'aura été valable que pour la seule année 2024-2025.

Article 3 : Prolongation jusqu'à août 2026

La convention ne pourra plus être reconduite.

Ces évolutions s'appliquent de manière rétroactive depuis le mois de juillet 2025.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2023-354 du 7 juin 2023 approuvant la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°2024-258 du 15 mai 2024 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation avec la Région AURA ;

Vu la délibération n° 2025-101 du 19 février 2025 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation avec la Région AURA ;

Considérant la compétence Aménagement de l'espace communautaire à travers notamment l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant la convention définissant notamment les obligations de chaque partie ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention de mise de délégation avec la Région pour l'adaptation de la ligne 11 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 3 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 5 novembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 06/11/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 007-200073096-20251105-DELIB_2025_698-DE

